

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de l'adhésion à la convention de mise à disposition de service du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité

Séance du 25 septembre 2024

Convocation du 19 septembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,
M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy,
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 septembre 2024

OBJET : Approbation de l'adhésion à la convention de mise à disposition de service du SIPPEREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre Riotton,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L5211-4-1-II,

Vu le code de l'énergie, et notamment les articles L341-2, L342-6, L342-7, L342-11 et L342-21,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, qui mettait à la charge des collectivités en charge de l'urbanisme une partie des frais d'extension de réseau nécessaire au raccordement d'une opération de construction ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme,

Vu sa délibération du 25 juin 2009 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de services du SIPPEREC,

Considérant le bilan positif de la mise en œuvre de la convention de 2009 entre le SIPPEREC et la Ville,

Vu l'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023 relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité prise en application de l'article 26 de la loi APER,

Considérant que la mise en œuvre, par l'effet des dispositions susvisées, du changement du dispositif de facturation des coûts d'extension et de branchement et requis pour le raccordement de tout nouveau demandeur au réseau de distribution d'électricité, sont désormais à la charge des pétitionnaires après réfaction de 40 %,

Considérant qu'à cette fin, la ville de Sceaux, lorsqu'elle sera elle-même demandeuse de raccordement, sera destinataire de propositions techniques et financières, établis par Enedis,

Considérant également que plus d'une dizaine de dossiers sont toujours concernés par les dispositions antérieures et ne sont pas prescrits,

Considérant que l'examen de ces dossiers requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique et réglementaire,

Considérant qu'en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPEREC est en mesure de proposer la mise à disposition d'un service d'assistance dans le cadre de la procédure d'examen et de validation des propositions techniques et financières que la société Enedis leur soumettra au titre des travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution publique de l'électricité,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

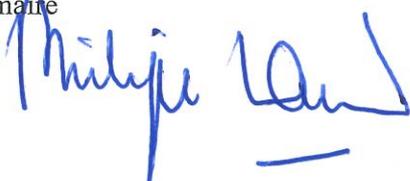
APPROUVE la convention de mise à disposition de services du SIPPEREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

AUTORISE le maire à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

